

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 11 septembre 2017, 20 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
 la conseillère madame Édith Coulombe
 le conseiller monsieur Claude Lebel
 le conseiller monsieur Paul Beaulieu
 le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de Robert Miller, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Lisa Kennedy et l'adjointe à la direction générale, Valérie Draws sont également présentes.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Période d'intervention des membres du conseil**
- 3. Première période de questions**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Acceptation du procès-verbal de la séance du 21 août 2017**
- 6. Dépôt du bordereau de correspondance**
- 7. Comptes déposés à la séance du conseil**
- 8. Ressources humaines**
 - 8.1 Embauche d'un ouvrier de voirie avec spécialisation métier à temps plein, poste contractuel à durée indéterminée
- 9. Administration**
- 10. Finances**
 - 10.1 Nomination de l'auditeur pour l'année 2017
 - 10.2 Approbation des travaux sur le chemin Jacques-Cartier Sud pour la subvention accordée dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)
 - 10.3 Adoption du Règlement numéro 17-799 modifiant le Règlement numéro 17-772 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2017
- 11. Loisirs et culture**
 - 11.1 Entérinement de la Déclaration des bibliothèques publiques du Québec
 - 11.2 Demande d'aide financière dans le cadre d'une conférence organisée par la Communauté Affaires et Tourisme Stoneham
 - 11.3 Autorisation à l'AF2R à tenir l'événement la Fête des couleurs au Mont Wright
- 12. Sécurité incendie**
- 13. Travaux publics et hygiène du milieu**
 - 13.1 Rapport des demandes de soumissions**
 - 13.2 Recommandations de paiement**
- 14. Travaux publics et hygiène du milieu**
 - 14.1 Autorisation de travaux de rechargement d'accotement et

- appropriation du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien des chemins
- 14.2 Autorisation de signature du protocole d'entente relatif au Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU)
- 14.3 Adoption du Règlement numéro 17-801 modifiant le Règlement concernant le stationnement numéro 03-483
- 15. Urbanisme et environnement**
- 15.1 Dérogations mineures**
- 15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
- 15.2.1 Construction d'une résidence dans les bandes de protection d'un secteur de fortes pentes au 2074, route Tewkesbury
- 15.2.2 Rénovation de la résidence au 53, chemin des Neiges
- 15.2.3 Rénovation d'une résidence au 49, chemin des Neiges
- 16. Urbanisme et environnement**
- 16.1 Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 17-802 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
- 17. Divers**
- 18. Deuxième période de questions**
- 19. Levée de la séance**

Ouverture de la séance

À 20 h 00, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Période d'intervention des membres du conseil

Aucune intervention des membres du conseil.

Première période de questions

La première période de questions débute à 20h00. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 20h05.

Rés. : 288-17

Adoption de l'ordre du jour

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 289-17

Acceptation du procès-verbal de la séance du 21 août 2017

Considérant que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal du 21 août 2017 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, une dispense de lecture est accordée ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Paul Beaulieu. Il est résolu d'accepter le procès-verbal du 21 août 2017 tel que présenté.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du bordereau de correspondance

Madame Valérie Draws, adjointe à la direction générale, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois de septembre 2017 qui a été déposé aux membres du conseil.

Rés. : 290-17

Comptes déposés à la séance du conseil

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accepter le rapport de la directrice générale et

secrétaire-trésorière certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois d'août 2017 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois d'août 2017 totalisant 335 684.95 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois d'août 2017, se chiffrant à 94 941.59 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 50 258.96 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Ressources humaines

Rés. : 291-17

Embauche d'un ouvrier de voirie avec spécialisation métier à temps plein, poste contractuel à durée indéterminée

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un ouvrier de voirie avec spécialisation métier à temps plein, poste contractuel à durée indéterminée afin de couvrir les besoins de remplacement du Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

Considérant que le poste d'ouvrier de voirie avec spécialisation métier à temps plein, poste contractuel à durée indéterminée a fait l'objet d'un concours d'emploi et que six candidats ont été reçus en entrevue ;

Considérant que le candidat a été reçu en entrevue par la direction, que monsieur Francis Bisson détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu de nommer monsieur Francis Bisson au poste d'ouvrier de voirie avec spécialisation métier à temps plein, poste contractuel à durée indéterminée. La date d'entrée en fonction de monsieur Francis Bisson sera le 5 septembre 2017, avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire de monsieur Francis Bisson sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2017.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Finances

Rés. : 292-17

Nomination de l'auditeur pour l'année 2017

Considérant que la Municipalité doit nommer des auditeurs pour l'exercice financier 2017;

Considérant l'offre de services professionnels reçue de la firme Bédard Guilbault inc. pour l'audit des livres comptables de la Municipalité et du régime complémentaire de retraite des employés municipaux pour l'exercice financier 2017;

Considérant la recommandation de la direction générale et du Service des finances;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu que ce conseil accepte l'offre de services de la firme Bédard Guilbault inc., datée du 30 août 2017 portant sur l'audit des livres comptables de la Municipalité et du régime complémentaire de retraite des employés municipaux pour l'exercice financier 2017.

Le conseil mandate ladite firme pour la réalisation desdits travaux selon les prix suivants :

- Municipalité	19 800 \$ plus taxes
- Rapport - collecte sélective des matières recyclables	375 \$ plus taxes
- Régime complémentaire de retraite	1 500 \$ plus taxes

Les mandats spéciaux seront réalisés au tarif horaire maximal de 98 \$ plus les taxes applicables. Le temps d'un associé responsable sera au tarif horaire de 155 \$ plus les taxes applicables.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même les budgets prévus à cet effet, dont la disponibilité de crédits est confirmée par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

L'adoption de la présente résolution fait office de contrat liant les deux parties. L'offre de services professionnels de ladite firme fait partie intégrante du contrat.

Les sommes pour la réalisation des travaux d'audit des livres comptables pour l'exercice financier 2017 seront imputés au poste budgétaire 02-130-44-413 Auditeurs (comptabilité et vérification).

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 293-17

Approbation des travaux sur le chemin Jacques-Cartier Sud pour la subvention accordée dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)

Considérant la subvention accordée de 13 842 \$ par le ministre des Transports pour l'amélioration du chemin Jacques-Cartier Sud dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) dans une correspondance du 12 juillet 2017;

Considérant que les travaux sur le chemin Jacques-Cartier Sud sont terminés;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu que le conseil approuve les travaux exécutés sur le chemin Jacques-Cartier Sud pour un montant subventionné de 13 842 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 294-17

Adoption du Règlement numéro 17-799 modifiant le Règlement numéro 17-772 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2017

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 17-772 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2017 a été donné à la séance du conseil tenue le 4 juillet 2017 ;

Considérant qu'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 17-772 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2017 a été présenté à la séance du conseil tenue le 21 août 2017 ;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 17-799 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Claude Lebel et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 17-799 modifiant le Règlement numéro 17-772 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2017 comportant 2 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Loisirs et culture

Rés. : 295-17

Entérinement de la Déclaration des bibliothèques publiques du Québec

Considérant que la Déclaration des bibliothèques du Québec a été élaborée et adoptée par la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises, qui regroupe notamment des représentants des bibliothèques publiques, scolaires, collégiales, universitaires et spécialisées au Québec ;

Considérant que la Déclaration des bibliothèques du Québec a été adoptée par l'Union des municipalités du Québec ;

Considérant que la Déclaration des bibliothèques du Québec a été déposée à l'Assemblée nationale par le ministre de la Culture et des Communications du Québec, ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française, Monsieur Luc Fortin, le 19 octobre 2016 ;

Considérant que la Déclaration identifie les bibliothèques comme étant des carrefours d'accès à l'information, à la documentation et à la culture, des centres d'apprentissage et de soutien à la recherche, des espaces d'appropriation et d'usage technologique, des leviers socio-économiques, des lieux de rencontres et d'échanges, des lieux de médiation et de développements culturels ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'entériner la Déclaration des bibliothèques publiques du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 296-17

Demande d'aide financière dans le cadre d'une conférence organisée par la Communauté Affaires et Tourisme Stoneham

Considérant qu'une aide financière a été demandée à la Municipalité par la Communauté Affaires et Tourisme Stoneham (CATS), dans le cadre de la conférence de monsieur François Charron, expert Web, le 19 octobre prochain au Manoir du Lac Delage ;

Considérant que la conférence « Se lancer dans la vente en ligne et vraiment vendre ! » est offerte gratuitement à tous et que les frais seront assumés par la CATS ;

Considérant que cette conférence aura pour but d'aider les petites entreprises et les travailleurs autonomes de la région à réaliser leur site Internet et leur boutique en ligne ;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury compte un grand nombre de petits et grands entrepreneurs et que la plupart font partie du regroupement de la CATS ;

Considérant la fierté de la Municipalité à dynamiser le milieu et à accueillir une telle conférence sur son territoire ;

Considérant qu'un tel événement est mobilisateur pour le milieu des affaires de Stoneham-et-Tewkesbury ;

Considérant que le projet engendrera des retombées économiques significatives à long terme pour plusieurs commerçants de la Municipalité ;

Considérant que les sommes sont prévues au budget d'opération 02-701-94-970 – Subvention – Mérite jeunesse ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder au paiement d'une aide financière de 100 \$ à la Communauté Affaires et Tourisme Stoneham (CATS), dans le cadre de la conférence de monsieur François Charron.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 297-17

Autorisation à l'AF2R à tenir l'événement la Fête des couleurs au Mont Wright

Considérant que l'Association forestière des deux rives (AF2R) veut organiser l'événement la fête des couleurs, au mont Wright, le 23 septembre prochain (remis au lendemain en cas de mauvais temps) et qu'elle anticipe entre 1000 et 1500 visiteurs ;

Considérant que la Municipalité sera partenaire de cet événement et qu'elle appuie financièrement l'AF2R dans la gestion du mont Wright ;

Considérant que l'AF2R fait la promotion de ce site touristique, qui appartient à la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury ;

Considérant que l'AF2R organise plusieurs activités annuellement sur le site du mont Wright ;

Considérant que l'AF2R a obtenu le support de plusieurs partenaires du milieu pour la tenue de cet événement ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith

Coulombe. Il est résolu d'autoriser l'AF2R à tenir l'événement la fête des couleurs, sur le site du mont Wright, le 23 septembre prochain (remis au lendemain en cas de mauvais temps), à utiliser les stationnements de la Municipalité, accessibles via une navette et de permettre, exceptionnellement, le stationnement des visiteurs dans les rues situées en bordure du parc du Mont Wright ainsi que sur la portion du boulevard Talbot situé vis-à-vis le Parc du Mont Wright.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Travaux publics et hygiène du milieu

Rés. : 298-17

Autorisation de travaux de rechargement d'accotement et appropriation du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien des chemins

Considérant que les travaux de resurfaçage sont terminés dans les chemins Belmont, Jacques-Cartier Nord, Jacques-Cartier Sud et 1^{ière} Avenue et qu'il est requis d'effectuer des travaux de rechargement d'accotement desdits chemins;

Considérant la résolution 406-16 relative à la fourniture de gravier et la résolution 104-17 relative à la location de machinerie;

Considérant que ces voies publiques sont utilisées pour le transport des matériaux provenant des carrières et sablières;

Considérant que les sommes nécessaires pour finaliser les travaux peuvent être appropriées du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien des chemins;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par le conseiller monsieur Claude Lebel. Il est résolu que le conseil municipal autorise la réalisation des travaux de rechargement d'accotement pour un montant de 25 000 \$ au poste budgétaire 02-324-33-529, entretien voirie estivale – resurfaçage.

Une appropriation d'un montant de 25 000 \$ à partir du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien des chemins est autorisée afin de couvrir cette dépense de fourniture de gravier et de location de machinerie.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 299-17

Autorisation de signature du protocole d'entente relatif au Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a reçu une lettre datée du 23 janvier 2017 du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), confirmant l'octroi d'une subvention pour la mise à niveau de la station d'épuration avec l'ajout d'un traitement tertiaire de déphosphatation par filtration granulaire ;

Considérant qu'il est requis de signer un protocole d'entente qui définit les modalités de remboursement, les règles et normes encadrant le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'autoriser monsieur Robert Miller, maire, ainsi que madame Lisa Kennedy, directrice générale et secrétaire-trésorière ou en son absence madame Elena Giroux, directrice des finances et trésorière adjointe, à signer le protocole d'entente à intervenir entre la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 300-17

Adoption du Règlement numéro 17-801 modifiant le Règlement concernant le stationnement numéro 03-483

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant

le Règlement concernant le stationnement numéro 03-483 a été donné à la séance du conseil tenue le 21 août 2017 ;

Considérant qu'un projet de règlement modifiant le Règlement concernant le stationnement numéro 03-483 a été présenté à la séance du conseil tenue le 21 août 2017 ;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 17-801 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Paul Beaulieu et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 17-801 modifiant le Règlement concernant le stationnement numéro 03-483 comportant 2 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Plans d'implantation et d'intégration architecturale

Rés. : 301-17

Construction d'une résidence dans les bandes de protection d'un secteur de fortes pentes au 2074, route Tewkesbury

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au

Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 24 août 2017, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant d'une résidence dans les bandes de protection d'un secteur de fortes pentes au 2074, route Tewkesbury, lot numéro 1 826 921 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : aucune

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 302-17

Rénovation de la résidence au 53, chemin des Neiges

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 5 septembre 2017, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la rénovation de la résidence au 53, chemin des Neiges, lot numéro 1 826 679 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 303-17

Rénovation d'une résidence au 49, chemin des Neiges

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 5 septembre 2017, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la rénovation d'une résidence au 49, chemin des Neiges, lot numéro 1 826 681 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Urbanisme et environnement

Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 17-802 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure le règlement numéro 17-802 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591.

Robert Miller, maire

Deuxième période de questions

La deuxième période de questions débute à 20h18. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 20h20.

Rés. : 304-17

Levée de la séance

À 20h20, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Initiales du maire

Initiales du secrétaire-
trésorier

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

Lisa Kennedy,
Directrice générale et secrétaire-trésorière